DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0521.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Occupation de la plage de Pardigon dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Défis de la Baie" les 16 juillet et 18 août 2020*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,

VU La loi 86.2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment les articles 31 et 32,

VU L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire sur Mer et ses avenants,

VU L'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017 accordant l'avenant n°4 à la concession de la plage naturelle de Cavalaire,

VU L'arrêté municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public,

VU L'autorisation de la DDTM/DML du 22 avril 2020,

CONSIDERANT Que l'organisation de la manifestation " Les Défis de la Baie" par l'Office de Tourisme de Cavalaire sur mer, représenté par son président, Monsieur Debiard, domicilié à Cavalaire sur Mer, 50, rond point de Saint Exupéry, Maison de la Mer, consistant en une course à la nage de 800 m au départ de la plage de Pardigon les 16 juillet et 18 août 2020, nécessite l'occupation d'une emprise du DPM pour l'implantation d'une zone de départ et d'arrivée,

CONSIDERANT Qu'il importe d'assurer la sécurité du public en réglementant l'usage de la plage de Pardigon afin de permettre la préparation de cette manifestation, et d'en assurer le bon déroulement,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 Dans le cadre de la manifestation "Les Défis de la Baie", l'Office de Tourisme de Cavalaire sur mer, représenté par son président, Monsieur Debiard, domicilié à Cavalaire sur Mer, 50, rond point de Saint Exupéry, Maison de la Mer, est autorisé à occuper le Domaine Public Maritime les 16 juillet et 18 août 2020, de 8h à 12h, sur la plage de Pardigon, selon le périmètre défini sur le plan joint.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché en permanence à la Mairie, à la Capitainerie ainsi que sur les lieux des manifestations.
Les usagers des plages et du rivage de la mer devront se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par la Gendarmerie et la Police Municipale.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, 06-07-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI

MAIRIE de CAVALAIRE-SUR-MER (Var)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEFIS DE LA BAIE

CAVALAIRE SUR MER
COURSE A LA NAGE - 800 M
16 JUILLET ET 18 AOUT 2020
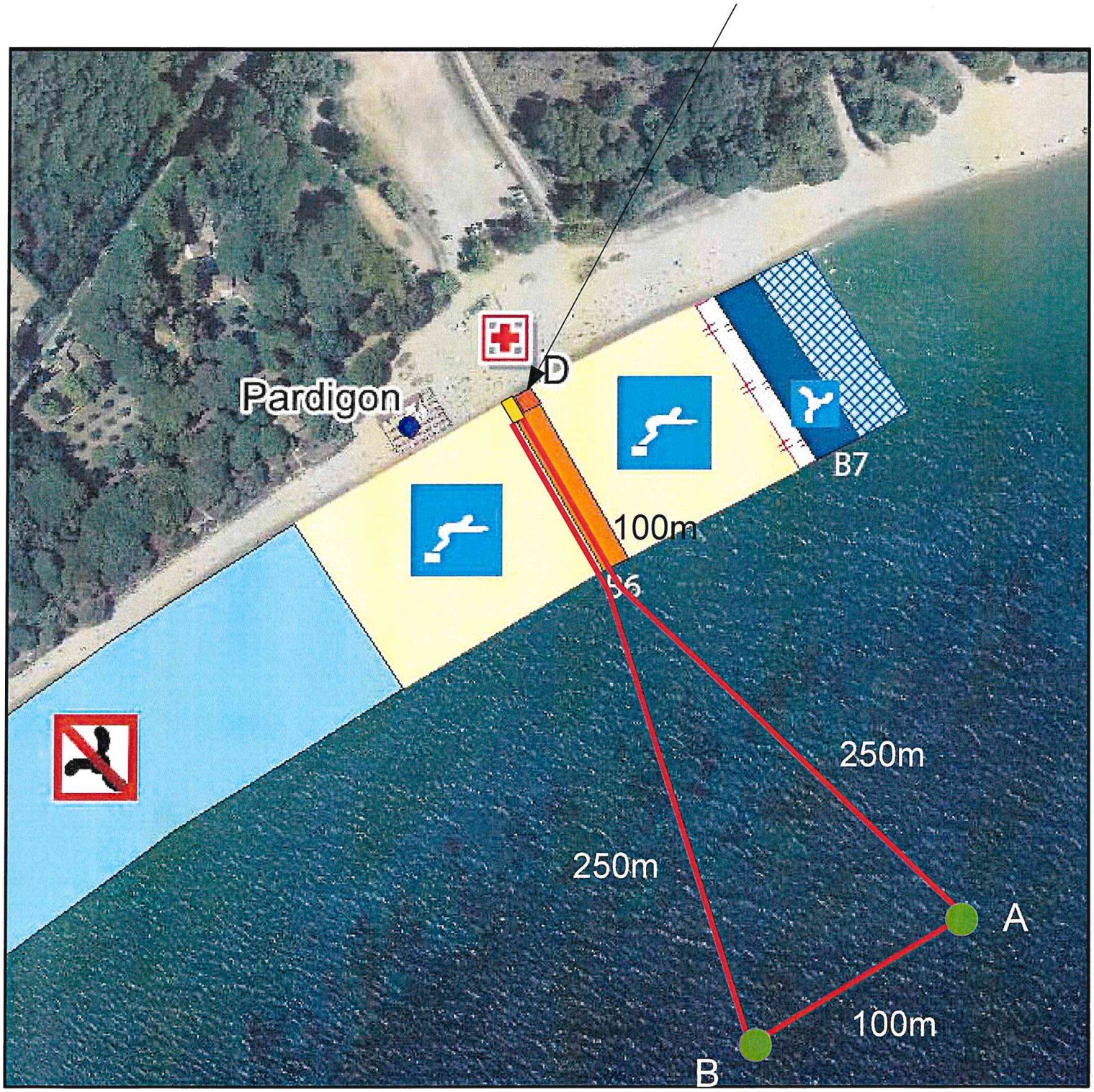
Zone de départ et Arrivée
Avec arche de chronométrage
Et podium